

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 6380

Texte de la question

M. Daniel Feurtet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie concenant le fonds social pour les cantines. Ce fonds spécial versé aux établissements publics et privés sous contrat est destiné à aider les familles les plus défavorisées à inscrire leurs enfants à la cantine. Il n'est pas acceptable, en effet, que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les dépenses liées à la restauration. Cependant, ce fonds social pour les cantines est mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens, de lycéens et d'élèves de l'enseignement spécialisé du second degré. Il ne concerne par les enfants scolarisés dans le primaire dont certains sont pourtant issus de familles connaissant des difficultés financières. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour aller dans ce sens.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale n'est pas responsable de l'organisation du service de restauration dans les écoles du premier degré (maternelle et élémentaire). Face au danger d'exclusion des enfants les plus défavorisés, il appartient aux municipalités de mettre en place des dispositifs appropriés. Certaines entre elles ont depuis de nombreuses années instauré un système de paiement par tranche en fonction du quotient familial et institué un tarif se rapprochant de la gratuité pour les enfants les plus défavorisés. Les délibérations prises en ce sens par les conseils municipaux permettent une prise en charge par les familles plus aisées des frais de demi-pension des autres. Dans le cadre des lois de décentralisation, les maires ont donc la possibilité de réduire cette disparité entre les enfants en prenant une mesure d'intérêt évident pour la santé de ces derniers. Il leur appartient, en liaison avec les assistantes sociales de secteurs rattachées aux écoles et avec l'aide de leur bureau d'aide sociale, de rechercher localement les meilleures solutions pour éviter des exclusions à ce service de restauration, résultant des difficultés financières touchant les plus démunis.

Données clés

Auteur : M. Daniel Feurtet

Circonscription: Seine-Saint-Denis (4e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 6380 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4022 **Réponse publiée le :** 22 décembre 1997, page 4795